

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 25 Octobre 1963 de la Commission départementale des Sites, Perspectives, et paysages du Puy-de-Dôme ;
- VU l'avis donné le 1er Juin 1968 par le Conseil Municipal de BILLOM ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Puy-de-Dôme l'ensemble formé sur la commune de BILLOM, par les quartiers anciens et délimité comme suit ;

- 1°) Au Nord : l'axe de la rue Carnot,
Le quai de la chaux et les rues de la Gravière
du Colonel Mioche, ancienne rue Mercière et
Bourrier ;
- 2°) A l'Est : La place des Nonnes, la place Louis Grimard,
l'axe de la rue des Déportés ;

- 3°) Au Sud : Les axes de la rue de la Paille (1ère section) de la rue du Peuple et de la rue de la Paille (2ème section),
Les façades et toitures bordant le côté extérieur à la délimitation du quai neuf et du quai de la Porte Neuve ;
- 4°) A l'Ouest : L'axe du Boulevard de l'Eperon,
Les rues du Mont Mouchet, et des "Tuiles" et de la place du Vigieot.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme et au Maire de la commune de BILLON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Juin 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Signé : Michel DENIEUL.

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites



Signé : Jean MEGY.